



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE  
TARN-ET-GARONNE

## DOSSIER DE PRESSE

# EXERCICE DE SÉCURITÉ CIVILE INONDATION ET TEMPÊTE

30 novembre 2018



## **Sommaire**

- 1) Exercice Inondation-Tempête du 30 novembre 2018 – Présentation
- 2) A N N E X E 1 - Niveau de jeu des communes
- 3) A N N E X E 2 - Action des services
- 4) A N N E X E 3 - Le risque inondation
- 5) A N N E X E 4 - Gestion du risque inondation pour le Tarn aval, de Montauban à Moissac
- 6) A N N E X E 5 - Le risque tempête

## **Exercice Inondation-Tempête du 30 novembre 2018**

### **Présentation**

Cet exercice s'inscrit dans le prolongement des exercices de sécurité civile organisés par la préfecture chaque année de manière à entraîner les différents acteurs à réagir en cas de risque majeur d'origine naturelle ou technologiques.

Cet exercice se déroulera le vendredi 30 novembre 2018 de 13h00 à 17h30 au centre opérationnel départemental de la préfecture et dans les centres de crise des services de l'Etat concernés ainsi que dans les mairies des communes volontaires. Certaines actions concrètes sur le terrain sont également prévues.

Cet exercice sera dirigé par Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne. L'animation de l'exercice sera placée sous la direction de Monsieur le chef du SIDPC.

### **1. Objectifs de l'exercice**

Les objectifs de cet exercice sont multiples.

#### **a) Objectifs généraux :**

Pour les services de l'Etat, il s'agit de tester le plan ORSEC avec les problématiques de chaînes d'alerte et d'information. L'exercice s'articulera autour de travaux sur table en salle opérationnelle, aucune action sur le terrain n'est prévue pour les services de l'Etat.

Pour les communes, c'est l'occasion de tester les Plans communaux de sauvegarde (PCS) : de vérifier l'actualité de leurs données, éventuellement vérifier s'ils méritent d'être complétés par des documents, des cartes ou des informations nouvelles, ou allégés pour être plus pertinents et se rapprocher des nécessités locales.

C'est aussi l'occasion de tester, sur le terrain, les différents aspects d'une évacuation (prise en charge des victimes et des impliquées, activation d'un centre d'accueil..) pour les communes qui vont s'engager dans ces démarches.

De manière générale, cet exercice permettra également de tester la coordination des services de secours, des gestionnaires de voirie, des forces de l'ordre dans la mise en place des coupures de routes, des itinéraires de déviation...

#### **b) Objectifs secondaires (techniques) :**

Pour les services de l'Etat, cet exercice permettra de tester les différents outils à sa dispositions tels que : l'utilisation du portail ORSEC et la main courante Synergi, l'outil de cartographie Synapse, utilisé dans une configuration liée à des inondations, des phénomènes de tempête, l'automate d'alerte de la préfecture.

Différentes cellules seront également activées et testées à cette occasion : la cellule de liaison des élus du COD avec les communes, la cellule d'information du public (CIP).

La CIP est une cellule mise en place au niveau de la préfecture avec des agents de la préfecture et communes, bien que cette cellule sera testée sur des sujets qui correspondent aux territoires sera entraînée à l'occasion de cet exercice. Aucune interaction n'est prévue avec les communes concernés.

### **2. Scénario de l'exercice**

Le scénario est réalisé par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la Préfecture et la Direction départementale des territoires (DDT) en collaboration avec Météo France et le service de prévision des crues Garonne, Tarn et Lot de la DREAL.

Il simulera une inondation impactant le Tarn, cumulée avec une tempête, impactant le nord ouest du département.

Les deux événements se basent sur des faits réels.

#### **a) Territoires et communes concernées**

Les territoires et communes concernées sont les communes situées sur le tronçon Tarn aval entre Villebrumier et Moissac – Territoire à risque inondation.

Les communes suivantes participeront à l'exercice :

- Nohic
- Orgueil
- Reynies
- Corbarieu
- Labastide-Saint-Pierre
- Bressols
- Montauban
- Montbeton
- Albefeuille-Lagarde
- Villemade
- Piquecos
- Montastruc
- Barry-d'Islemade
- Meauzac
- Lafrançaise
- Lizac
- Labastide-du-Temple
- Les Barthes
- Castelsarrasin
- Moissac

De même les communes de la communauté des communes Pays de Serre en Quercy ainsi que les communes de Montesquieu et Durfort Lacapelette, sont des territoires à risque tempête.

Les communes suivantes participeront à l'exercice :

- Belveze
- Bouloc
- Bourg de Visa
- Brassac
- Cazes-Mondenard
- Lauzerte
- Miramont de Quercy
- Montagudet
- Montaigu-de-Quercy
- Montbarla
- Roquecor
- Saint Amans de Pellagal
- Saint Beauzeil

- Sainte Juliette
- Sauveterre
- Touffailles
- Trejous
- Valeilles
- Durfort Lacapelette
- Montesquieu

Ces territoires vallonnés du département sont susceptibles de connaître en situation réelle des phénomènes impactant de vent et tempête. La plupart d'entre eux n'ont jamais fait l'objet d'un exercice. L'organisation d'une séquence tempête permettra de vérifier un certain nombre de paramètres dont les plans communaux de sauvegarde ou les liaisons radios et téléphoniques parfois défaillantes dans ce secteur.

### **b) Déroulement de l'exercice**

il s'agit d'un exercice cadre et terrain. Cadre, car le Centre opérationnel départemental est activé, terrain pour les communes qui conduiront des actions concrètes (voir annexe).

Cet exercice permettra de tester un certain nombre d'alertes, par conséquent un certain nombre de services de l'Etat sera convoqué en préfecture.

Les services et les collectivités recevront des messages vocaux ou des mails avec en ouverture, un message annonçant le début de l'exercice, puis des messages au cours de l'exercice et enfin, un message de fin d'exercice.

Dans le cadre de l'exercice du vendredi 30 novembre, la mise en place du poste de commandement opérationnel de la sous préfecture de Castelsarrasin sera également testé.

Cet exercice d'activation du PCO sera limité à sa mise en place et au test des liaisons.

### **c) Chronologie**

Dés le 29/11/2018 ainsi que dans la matinée du 30, les services et collectivités recevront des messages d'alerte qui annoncent l'événement.

Au Jour J-1, le premier message annoncera le passage en vigilance orange crue inondation sur le Tarn et en vigilance orange vent violent dans le Nord ouest du département.

Le Jour J, un message annoncera l'activation du centre opérationnel départemental et du poste de commandement opérationnel de Castelsarrasin.

S'en suivront des messages d'alerte demandant d'activer les Plans communaux de sauvegarde (PCS) et les Postes de commandement communaux (PCC) ainsi que les centres d'accueil et d'information (CAI).

Les mairies volontaires entreprendront les actions prévues sur le terrain (voir annexe) :

- avertissement de la population (par tous moyens),
- évacuation et prise en charge des populations dans les CAI.

Des messages de suivi de la crue continueront d'être diffusés via l'automate d'alerte, et une animation aura lieu entre les différents acteurs : COD, communes, cellule élus et CIP.

La fin de l'exercice sera annoncée par un message informant de la levée du COD.

#### **d) Mobilisation de tous les acteurs**

Cet exercice a pour objectif de former, entraîner et améliorer l'organisation et la coordination de la gestion des situations d'urgence, c'est pourquoi un certain nombre de services seront impliqués dans l'exercice.

- services alertés et convoqués en COD par la préfecture : SDIS, Gendarmerie, DDSP, Conseil départemental (DVA), DDT, DMD, DD ARS, SNCF, ASF, Enedis, SAMU, DDCSPP, DSDEN, Croix Rouge, ADRASEC, ADPC.
- services et collectivités simplement alertés : les communes concernées, sous préfecture, Service transport du Conseil Régional, Météo France, SPC- DREAL, Orange, RTE.
- services et entités destinataires d'un *mail* : tous les services, toutes les collectivités recevront un *mail* annonçant le début de l'exercice, des informations concernant l'évolution de la situation (cartes météo, vigicrues et communiqués de presse notamment) et la fin de l'exercice.
- la population : l'exercice du 30 novembre 2018 implique la participation active d'une partie des habitants dans la mesure où la plupart des communes impliquées ont fait le choix de tester tel ou tel aspect de leur PCS (plan communal de sauvegarde).  
Cet exercice est aussi l'occasion de rappeler les consignes de sécurité à appliquer en cas de catastrophe naturelle.

## ANNEXE 1

### Niveau de jeu des communes

Communes classées en fonction du tableau de planification des événements. En premier lieu les communes « inondation », puis les communes « tempête ».

(T) = informations recueillies téléphoniquement

Commune	Actions concrètes qui seront mises en œuvre au cours de l'exercice
NOHIC	—
ORGUEIL	- uniquement éprouver le PCS
REYNIES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définitions de 5 secteurs correspondant à environ 60% de la population concernée par le PPRI</li> <li>- pré-alerte des administrés dès réception du 1er message de l'exercice :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Boitage d'information</li> <li>• Site internet</li> <li>• Facebook</li> <li>• Remise d'une fiche reprenant la conduite à tenir (consignes, vêtement, eau, papier ....)</li> <li>• Rencontre en direct des personnes nécessitant une attention particulière</li> </ul> </li> <li>- Jour J :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclenchement de l'alerte</li> <li>• Pyramide d'urgences</li> <li>• Cloche</li> <li>• Portevoix</li> <li>• Mobilisation des forces prévues (élus, infirmières, médecin etc...)</li> <li>• Mobilisation du centre de repli</li> </ul> </li> <li>· pour l'exercice centre de repli en mairie               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évacuation du groupe scolaire sur point de rassemblement dans l'école sans transport</li> </ul> </li> </ul>
CORBARIEU	- information et mise en sécurité de la population à risque ciblée dans le PCS
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	—
BRESSOLS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- alerte de la population via panneau lumineux d'information, site internet; page facebook; twitter; mail-newsletter; véhicule avec haut-parleur. Tous les messages commenceront et se termineront par le marquant "EXERCICE" répété trois fois.</li> <li>- mise en place de signalétique routière pour les axes de circulation hors d'eau.</li> <li>- réaction à une coupure d'électricité sur le PC de crise (mairie) créant des ruptures de télécommunications.</li> <li>- création d'un centre d'accueil</li> </ul>
MONTAUBAN	—
MONTBETON	- mise en place d'un centre d'hébergement
ALBEFEUILLE LAGARDE	- vérifier le PCS local
VILLEMADE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- information des riverains en zone inondable</li> <li>- mise en sécurité de la population</li> </ul>

PIQUECOS	- alerte et information des administrés - rencontre en mairie avec les bénévoles
MONTASTRUC (T)	- activation du PCS - mise en place d'un accueil pour les sinistrés
BARRY D'ISLEMADE (T)	- information des responsables de secteur, qui devront venir en mairie - alerte de la population - préparation à l'évacuation de l'école
MEAUZAC	- validation du PCS pour son efficacité actuelle - tentative d'alerte chez les habitants de la zone inondable en référence de la crue annoncée
LAFRANCAISE	- alerte de la population
LIZAC (T)	—
LABASTIDE-DU-TEMPLE	- mise en place d'un centre d'accueil - participation d'une classe de l'école primaire
LES BARTHES	- mise en place du PCS - prévenir les populations - mobilisation des élus
CASTELSARRASIN	- mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement (CARE)
MOISSAC	- alerte et information des administrés
BELVEZE	- évacuation de l'école
BOULOC EN QUERCY	- test du système d'alerte de la population - évacuation de l'école - mise en place d'un centre d'accueil
BOURG DE VISA	- rapatriement des enfants de l'école et des personnes âgées vers la mairie
BRASSAC (T)	- peut-être un confinement ou une évacuation de l'école
CAZES MONDENARD	- mise en situation des élus locaux et de l'ensemble des bénévoles du PCS par secteur - participation des écoles - mise en sécurité des personnes vulnérables recensées - recensement du matériel de dégagement des routes
LAUZERTE	- mise en sécurité dans les écoles, le collège et l'EHPAD - alerte et information des administrés J-1 et jour J
MIRAMONT DE QUERCY	—
MONTAGUDET	- à voir en fonction des effectifs disponibles (réunion prévue jeudi)
MONTAIGU DE QUERCY	—
MONTBARLA	—
SAINT AMANS DE PELLAGAL	- alerte et information des administrés
SAINT BEAUZEIL	- alerte et information des administrés
SAINT JULIETTE	- évacuation de la résidence Quercy Seniors (personnes âgées) au village
SAUVETERRE	- ouverture de centre d'accueil d'égarés de la route : salle des fêtes pour égarés sur la départementale n°16 en limite du département du Lot (46)
TOUFFAILLES	- évacuation de l'école communale
TREJOULS	- protection des élèves de l'école



	- mise en sécurité des habitants sinistrés dans les bâtiments communaux
VAEILLES (T)	- alerte de la population
DURFORT LACAPELETTE	- alerter les personnes âgées vulnérables - confinement des élèves dans l'école
MONTESQUIEU	- alerte de la population par SMS - activation du PCS - confinement des enfants de l'école dans les parties basses et loin des surfaces vitrées - appel des agriculteurs et des employés municipaux pour dégager les routes (arbres, branches) avec tracteurs et tronçonneuses

PPRI =

ADRASEC = association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile

ARS = agence régionale de santé

EHPAD = établissement hospitalisés pour personnes âgées dépendantes

PCC = poste de commandement communal

PCS = plan communal de sauvegarde

**A N N E X E 2**  
**Action des services**  
**(à compléter)**

Service	Action
SDIS	
COD	
SAMU	
DT ARS	
DDSP	
DMD	
DDT	
Gendarmerie	
DDT	
ASF	
ERDF/GRDF	
Croix Rouge	
DDCSPP	
Conseil Départemental	
IA	
ADPC	
ADRASEC	
Service Communication Préfecture	

ADPC = association départementale de protection civile

CIP = cellule d'information du public

COD = centre opérationnel départemental

DREAL = direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement

EPAHD = établissement pour personnes âgées hospitalisées dépendantes

SAMU = service d'aide médicale d'urgence

SIDPC = service interministériel de défense et de protection civile

## ANNEXE 3

### Le risque inondation

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national, mais également en Europe et dans le monde entier (environ 20 000 morts par an). En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, couverts, déviés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes et des biens. Pour remédier à cette situation, la prévention reste l'outil essentiel, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

#### Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau**. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

- En temps normal, la rivière s'écoule dans son **lit mineur**.



*Lit mineur*

- Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le **lit moyen** et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son **lit majeur**.



*Lit majeur*

- Lorsque le sol est saturé d'eau, **la nappe affleure et inonde les terrains bas.**



*Remontée de  
nappe*

- **Une crue** est une augmentation de la quantité d'eau (le débit) qui s'écoule dans la rivière.

- **Le débit** d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (en m<sup>3</sup>) passant en ce point par seconde ; il s'exprime en m<sup>3</sup>/s.

### Qu'est-ce qui provoque les inondations ?

La typologie retenue en France depuis 1992 est présentée dans le tableau ci-dessous.

<b>La montée lente des eaux en région de plaine</b>	
<b>Les inondations de plaine</b>	La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.
<b>Les inondations par remontée de nappe</b>	Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer
<b>La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes</b>	
<b>Les crues des rivières torrentielles et des torrents</b>	Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.
<b>Le ruissellement pluvial urbain</b>	
<b>Les crues rapides des bassins périurbains</b>	L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Qu'est-ce qui aggrave l'inondation ?

En zone inondable, le **développement urbain et économique** constitue l'un des principaux facteurs aggravants, par augmentation de la vulnérabilité. De plus, les aménagements (activités, réseaux d'infrastructures) modifient les conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement), tout en diminuant les champs d'expansion des crues. Sur les cours d'eau les aménagements (pont, enrochements) et le défaut chronique d'entretien de la part des riverains, aggravent l'aléa.

Enfin, l'occupation des zones inondables par des bâtiments et matériaux sensibles à l'eau peut générer, en cas de crue, un transport et un dépôt de produits indésirables, susceptibles de former des embâcles. Leur rupture peut engendrer une inondation brutale des zones situées en aval.

En France, l'aménagement des zones inondables n'a pas toujours été réalisé avec la précaution qui s'imposait et avec le souci du **développement durable**.

### Le risque inondation dans le monde et en France

**La moitié des catastrophes naturelles mondiales sont des inondations.**

Certaines résultent de phénomènes qui se renouvellent chaque année comme la mousson, d'autres sont le fait de circonstances particulières (cyclones, typhons, orages violents) ou de dérèglements climatiques (el niño).

En France, le risque inondation concerne **13 300 communes** dont 300 grandes agglomérations. Les catastrophes de la dernière décennie et de ce début de siècle montrent à quel point l'ensemble du territoire est vulnérable, qu'il s'agisse des zones urbaines ou rurales.

Année	Localisation	Dégâts	Victimes
<b>Inondations majeures en France</b>			
1910	Paris ( <a href="#">débordements</a> de la Seine)		
1930	Montauban et Moissac (Tarn-et-Garonne)	3 000 maisons détruites, 11 grands ponts détruits. Crue la plus dommageable du XX <sup>e</sup> siècle en France	Plus de 200 morts
1940	Pyrénées-Orientales	Destructions généralisées	50 morts
1987	Grand-Bornand (Haute-Savoie)		23 morts
1988	Nîmes (Gard)	500 millions d'euros	10 morts
1992	Vaucluse (Vaison-la-Romaine), mais aussi Ardèche et Drôme	Plus de 500 millions d'euros	47 morts, dont 34 à Vaison
1995	43 départements touchés (Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Bretagne, Pays de la Loire, Ile-de-France)	610 millions d'euros	15 morts
<b>Inondations récentes les plus graves</b>			
1999	Crues dans l'Aude, le Tarn, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales et l'Aveyron	533 millions d'euros	15 morts
2001	Somme, Oise et Eure (inondations par remontées de nappes)		
2002	Gard et départements limitrophes	1,2 milliard d'euros	23 morts

**Une crue centennale** est une crue théorique calculée à partir de l'analyse des crues passées et qui a une chance sur cent de se produire chaque année. On peut aussi dire que la crue centennale se produit en moyenne dix fois par millénaire.

En Asie, **la mousson d'été** est à l'origine des inondations les plus catastrophiques au niveau mondial. L'air surchauffé des tropiques s'élève au-dessus de l'Himalaya, créant une dépression qui attire l'air de la mer plus humide entre avril et octobre. En altitude la vapeur d'eau se condense et crée des pluies durables et abondantes.

**El niño** est un phénomène climatique à l'échelle mondiale. Il provoque une modification du mouvement des masses d'air et se traduit simultanément par des précipitations diluviennes en certains points du globe et par des sécheresses sévères ailleurs.

### Les enjeux

La **vulnérabilité de la population** est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger se traduit par le risque d'être emporté ou noyé, mais aussi par l'isolement sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences, lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et

immobiliers. On estime cependant que **les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.**

Enfin, les **dégâts au milieu naturel** sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc. Un risque de pollution et d'accident technologique est à envisager, lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable.

## **La gestion du risque**

L'inondation est un risque prévisible dans son intensité, mais il est difficile de connaître le moment où il se manifesterait. La prévention des risques et la protection des populations nécessitent que soient prises des mesures collectives et des mesures individuelles.

### **- La prévention**

**La maîtrise de l'urbanisation** s'exprime au travers des plans de prévention des risques naturels prescrits et élaborés par l'État. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement en zone inondable jusqu'au niveau de la plus forte crue historique connue ou au moins de la crue centennale, et la préservation des champs d'expansion des crues. Dans ces zones, le PPR peut prescrire ou recommander des dispositions constructives, telles que la mise en place de systèmes d'étanchéité sur les ouvertures (batardeaux) ou des dispositions concernant l'usage du sol, telles que l'amarrage des citernes ou le stockage des flottants.

**Le PPR interdit la construction dans les zones les plus exposées** ou qui présentent un intérêt pour le laminage des crues. Il régit la construction dans les zones modérément inondables, en fixant par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de projet (cote de mise hors d'eau).

**La protection** consiste en l'aménagement du cours d'eau ou du bassin versant en vue de contrôler le déroulement et les conséquences de la crue. Diverses mesures peuvent être prises pour contrôler les crues et leur développement. Les protections sont efficaces pour une certaine intensité du phénomène, appelée crue de projet. En cas de dépassement de cette crue, les protections peuvent être inefficaces, voire dangereuses en cas de rupture. C'est le cas par exemple des digues qui peuvent être submergées ou des barrages écrêteurs sur les grands fleuves, dont l'efficacité est relative en cas de crue majeure.

**L'information préventive** : le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement (site du MEDD <http://www.prim.net>, mairie, services de l'État).

**La prévision, la surveillance et l'alerte** : face à la menace des " orages cévenols " et des crues torrentielles, le ministère de l'Écologie et du Développement durable a créé en juin 2003 le SCHAPI, service central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la prévision des inondations. Implanté à Toulouse, pour favoriser les synergies avec Météo-France, ses principales missions consistent en l'appui aux services de prévision des crues ainsi qu'en une veille hydrométéorologique 24 heures sur 24 localisée sur les bassins rapides.

Les services de prévision des crues ont pour mission de surveiller en **permanence** la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont ils ont la charge. Ils prennent la succession des services d'annonces de crue, que l'État a organisé sur les cours d'eau les plus importants. Près de **6 300 communes** bénéficient de cette annonce, rassemblant plus de 90 % des populations situées en zones inondables.

Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une **carte de vigilance météorologique à quatre niveaux**, diffusée par les médias. Les informations sont transmises au préfet qui décide d'alerter les maires des localités concernées. En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du **signal national d'alerte**.

### - L'organisation des secours

Le maire peut élaborer sur sa commune un **plan communal de sauvegarde** qui est obligatoire si un PPR est approuvé. Si la situation le nécessite, le préfet a la possibilité de mettre en oeuvre le plan Orsec.

### - Les consignes

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque.

#### **Consignes spécifiques**

##### *AVANT*

Prévoir les gestes essentiels :

- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
- Couper l'électricité et le gaz
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements
- Amarrer les cuves, etc.
- Garer les véhicules
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

##### *PENDANT*

- Prévoir les moyens d'évacuation.
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.

Dès l'alerte :

- Couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

##### *APRÈS*

Dans la maison :

- Aérer
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

**Source : ministère de la Transition écologique et solidaire**

**<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-inondation>**



## **ANNEXE 4**

### **GESTION DU RISQUE D'INONDATION pour le Tarn aval, de Montauban à Moissac**

**Avec près de 20 000 habitants et 18 000 emplois implantés en zone inondable, le territoire de Montauban-Moissac a été identifié comme Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) dans le cadre de la « Directive Inondation ».**

**Comme en témoignent la crue historique de 1930, ou les crues plus récentes de 2003 et 2014, le risque auquel ce territoire est exposé présente en effet un enjeu majeur et prioritaire, tant en termes de sécurité des personnes, que d'impacts sur l'économie, l'agriculture ou le patrimoine.**

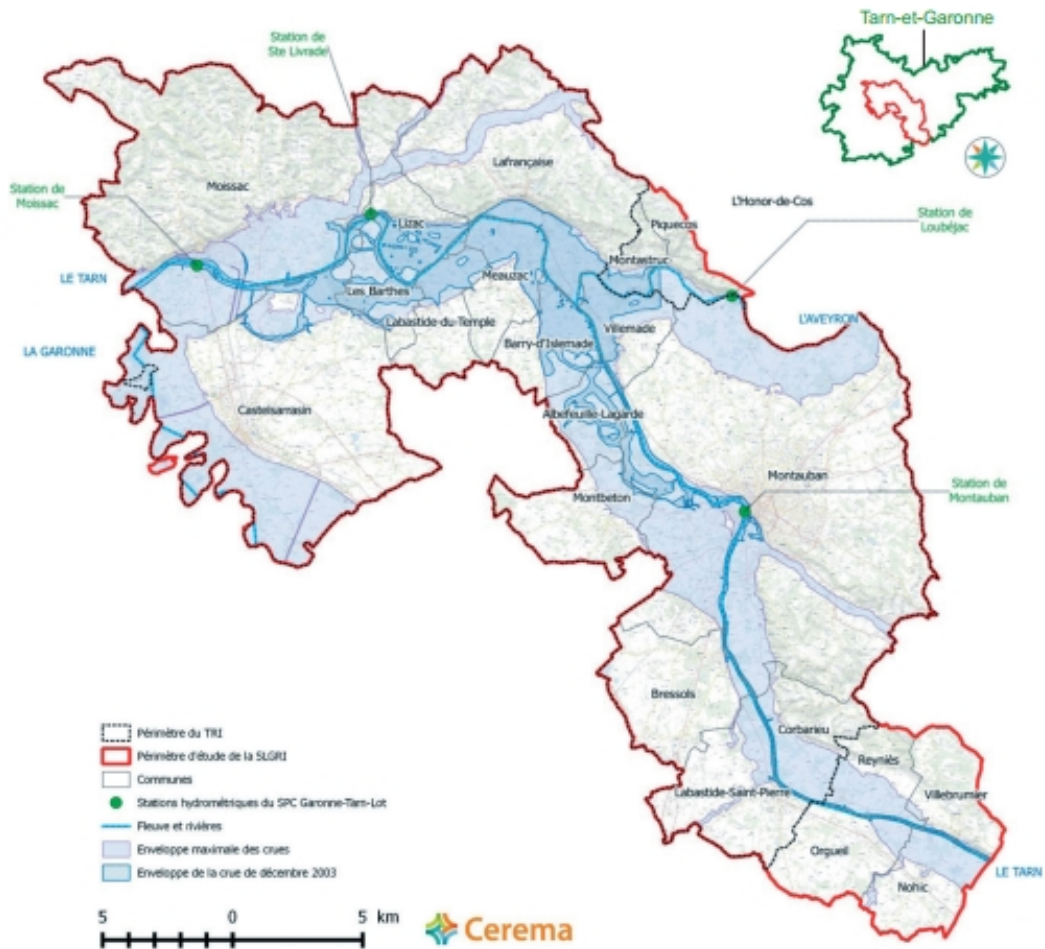
**Une stratégie locale pour une gestion plus efficace du risque d'inondation.**

À l'échelle communale et intercommunale, différentes initiatives existent pour limiter l'impact des inondations et gérer au mieux les situations de crise.

Il apparaît néanmoins nécessaire de les compléter et de renforcer leur efficacité et leur coordination, au travers d'une action collective entre État, collectivités et acteurs du territoire. C'est l'objet de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Au-delà d'une obligation réglementaire, il s'agit pour le territoire de renforcer sa capacité de protection et de résilience face au risque d'inondation, en définissant de manière collective des orientations et un plan d'actions appropriés au territoire et à ses spécificités.

**21 communes et 4 intercommunalités concernées**



Le territoire de Montauban-Moissac, concerné par l'élaboration de cette stratégie, est situé dans la partie aval du Tarn, à proximité de sa confluence avec l'Aveyron et en amont de celle avec la Garonne. Il comprend 21 communes du Tarn et Garonne, membre de 4 intercommunalités.

## ANNEXE 5

### Le risque tempête

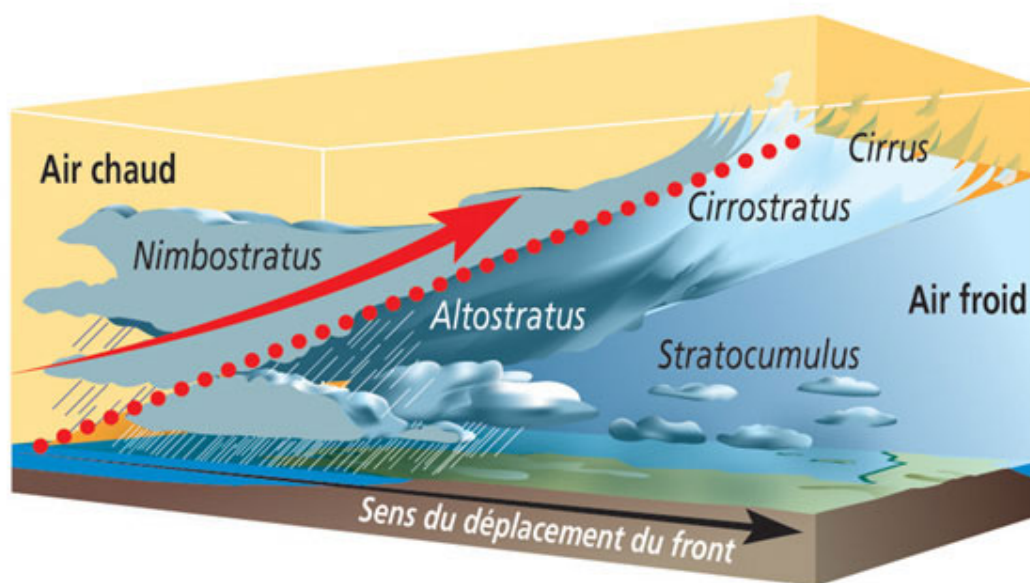
Les tempêtes concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines. Aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'Homme et ses activités.

#### Qu'est-ce qu'une tempête ?

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de **89 km/h**, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

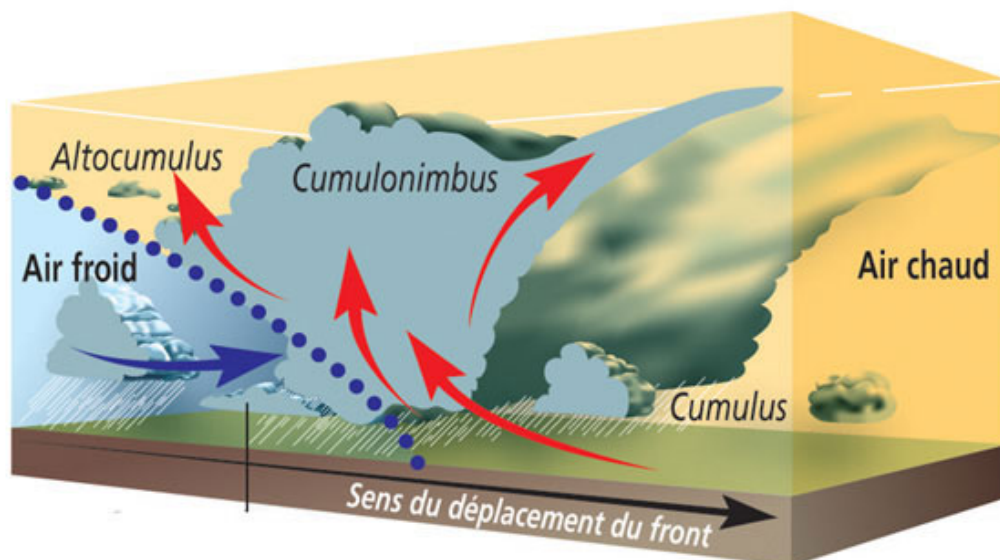
Le contact entre deux masses d'air de caractéristiques différentes est appelé un **front**. On distingue les fronts chauds et les fronts froids.

- **Un front chaud** sépare une masse d'air chaud poussant une masse d'air froid.



#### Front chaud

- **Un front froid** sépare une masse d'air froid poussant une masse d'air chaud.



### *Front froid*

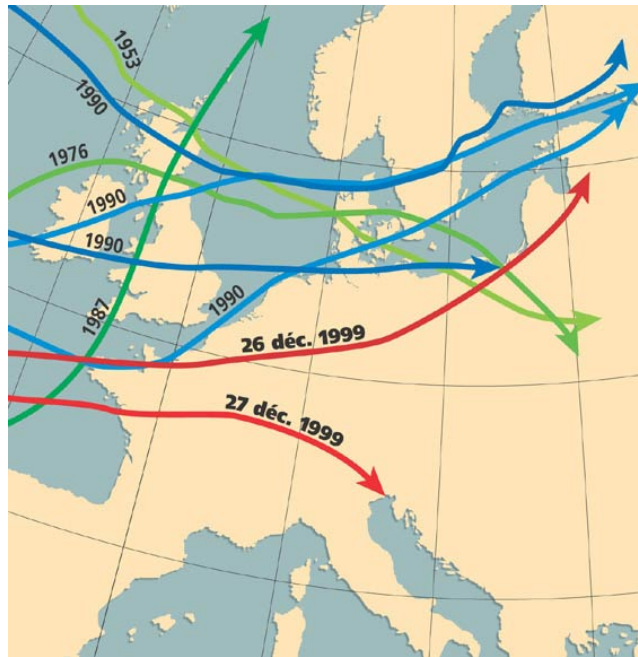
Du fait de la différence de densité entre les masses d'air chaud (légère) et froid (lourde), un front est généralement **oblique**.

**Une tempête** correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

**Les tornades** sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minimale par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de "**tempête d'hiver**"), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

**En France**, ce sont en moyenne chaque année **quinze tempêtes** qui affectent nos côtes, dont une à deux peuvent être qualifiées de " fortes " selon les critères utilisés par Météo-France. Bien que le risque tempête intéresse plus spécialement le quart nord-ouest du territoire métropolitain et la façade atlantique dans sa totalité, les tempêtes survenues en décembre 1999 ont souligné qu'aucune partie du territoire n'est à l'abri du phénomène. Elles ont également démontré l'**ampleur des conséquences** (humaines, économiques, environnementales) que les tempêtes sont en mesure de générer. Les tempêtes des 26, 27 & 28 décembre 1999 ont en effet été les plus dramatiques de ces dernières dizaines d'années, avec un bilan total de 92 morts et de plus de **15 milliards d'euros de dommages**. Leur période de retour a été estimée de l'ordre de 400/500 ans. L'une des caractéristiques de ces tempêtes a été que les vents violents, atteignant près de **200 km/h** sur l'île d'Oléron et **170 km/h** en région parisienne, ont concerné une très grande partie du territoire métropolitain et pas seulement des secteurs " classiquement " frappés par ce type de phénomène.



*Trajectoires de quelques tempêtes ayant touché l'Europe*

La collecte et la diffusion des paramètres météorologiques sont coordonnées à l'échelle mondiale par l'Organisation météorologique mondiale. Quinze mille observations sont ainsi effectuées toutes les six heures, pour être reçues en continu et exploitées par Météo-France au centre météorologique de Toulouse.

## La gestion du risque tempête

### - La prévention

Impuissant face à l'occurrence du phénomène, l'Homme peut en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre constructif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information de la population et l'alerte.

### - Les mesures d'ordre constructive

- Le **respect des normes de construction** en vigueur prenant en compte les risques dus aux vents (Documents techniques unifiés " Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions " datant de 1965, mises à jour en 2000)
- La prise en compte (dans les zones plus particulièrement sensibles comme le littoral ou les vallées) des caractéristiques essentielles des **vents régionaux**, permettant une meilleure adaptation des constructions (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords)
- Les mesures portant sur les **abords immédiats de l'édifice construit** (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés).

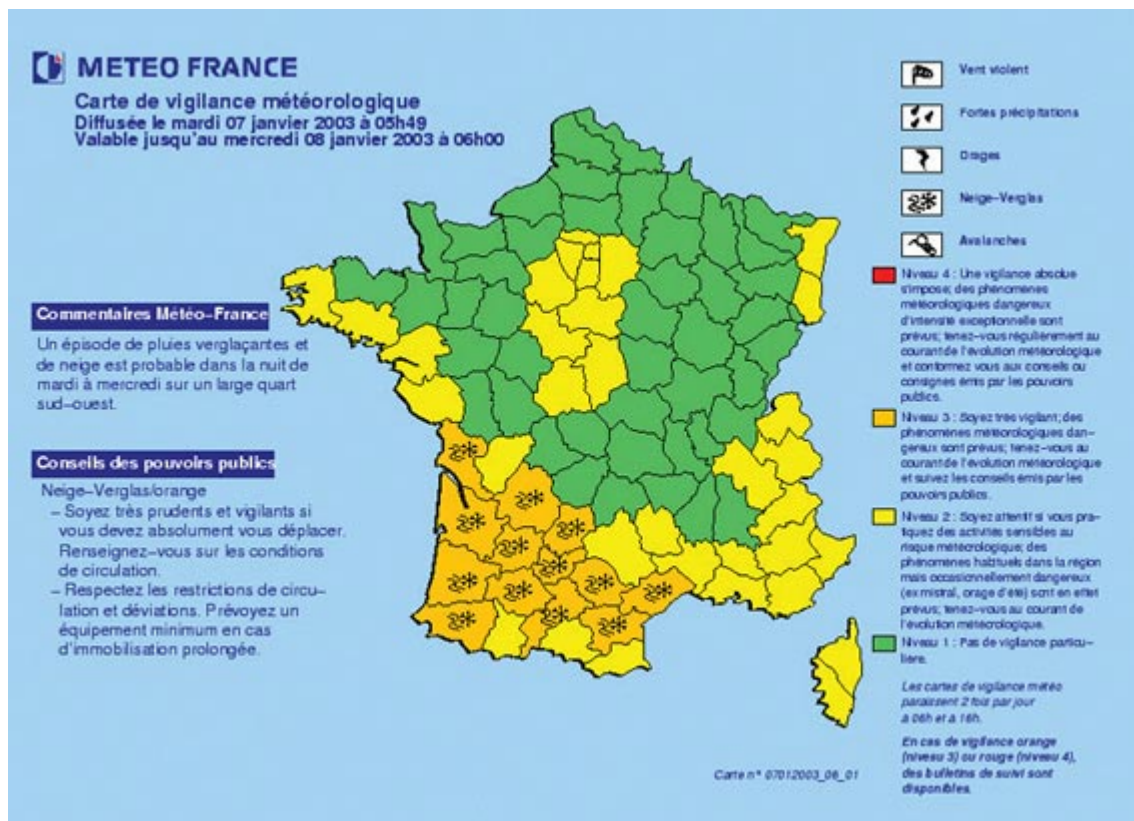
**La prévision météorologique** est une mission fondamentale confiée à Météo-France. Elle s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions qui en sont tirées par les modèles



numériques, outils de base des prévisionnistes. Ces derniers permettent d'effectuer des prévisions à une échéance de plusieurs jours.

**L'information de la population** : le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement (site du MEDD prim.net, mairie, services de l'État).

**L'alerte** : la procédure " Vigilance Météo " de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.



Exemple de carte de vigilance

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias. Aux couleurs définies à partir de critères quantitatifs, correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement adaptés :

- **Vert** : pas de vigilance particulière
- **Jaune** : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
- **Orange** : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
- **Rouge** : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

La carte de vigilance peut être consultée sur le site de Météo-France.

Les modèles numériques météorologiques, indispensables dans la prévision du phénomène, ne peuvent cependant permettre une anticipation de toutes les situations météorologiques. La difficulté réside dans leur capacité à prendre en compte les micro-phénomènes ou facteurs locaux, en mesure d'aggraver le phénomène initial et ses conséquences.

#### **Elle permet aussi :**

- De donner aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce ;
- De fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise ;
- D'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant à celle-ci les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

#### **L'organisation des secours**

Le maire peut élaborer sur sa commune un plan communal de sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé. Si la situation le nécessite, le préfet a la possibilité de mettre en oeuvre le plan Orsec.

#### **Les consignes**

Les tableaux suivants correspondent, pour les vents violents et les fortes précipitations, aux conseils comportementaux émis dans le cadre de la procédure " **Vigilance Météo** ", pour le niveau rouge. Il est indispensable que tout un chacun prenne conscience de l'existence du risque tempête sur l'ensemble du territoire métropolitain, et donc dans la région qui le concerne, et fasse la démarche de s'informer sur ces mesures. Une réflexion individuelle sur la vulnérabilité de sa propre habitation, et sur les dispositions qui pourraient la minimiser, est également vivement souhaitée.

#### **Vent violent - Niveau 4 : Avis de tempête très violente**

##### *CONSÉQUENCES POSSIBLES :*

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.
- Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est rendu impossible.
- Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

##### *CONSEILS DE COMPORTEMENT (Dans la mesure du possible)*

- Restez chez vous. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches, pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

#### **Fortes précipitations - Niveau 4**

##### *CONSÉQUENCES POSSIBLES :*

- De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.
- Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.
- Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.- Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.
- Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

##### *CONSEILS DE COMPORTEMENT* (dans la mesure du possible)

- Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.  
En cas d'obligation de déplacement
- Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches, pour protéger votre intégrité et votre environnement proche
- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Source : ministère de la Transition écologique et solidaire  
<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-tempete>

#### **Contact presse :**

---

Bureau du cabinet et de la communication interministérielle - Tél : 05 63 22 82 17 | 05 63 22 82 18

Courriel : [communication@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:communication@tarn-et-garonne.gouv.fr)